|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MDE 31/7728/2024 – Yémen - 16 février 2024 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 016/24 |
| Il faut libérer un juge détenu arbitrairement | | |
| YÉMEN | | |

Abdulwahab Mohammad Qatran est un juge yéménite exprimant des opinions critiques envers les autorités houthies de facto. Il a été arrêté arbitrairement le 2 janvier 2024 par des membres des services houthis de sécurité et du renseignement, qui ont fait irruption chez lui à Sanaa, l’ont menacé ainsi que les membres de sa famille et l’ont interrogé durant de longues heures en l’absence d’un avocat. Il a ensuite été soumis à une disparition forcée pendant trois jours. Il a été placé en détention à l’isolement au centre de détention des services de sécurité et du renseignement contrôlé par les Houthis, à Sanaa, et il est privé de son droit à consulter un avocat. Il doit être libéré immédiatement et sans condition.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Avant son arrestation, le juge Abdulwahab Mohammad Qatran exprimait avec force son opposition aux autorités houthies de facto. Il avait partagé plusieurs publications sur X (anciennement Twitter) critiquant les actions des Houthis et les violations des droits humains qu’ils commettaient, dont leurs attaques en mer Rouge. Le 31 décembre 2023, il a écrit sur X que 30 millions de Yéménites n’autorisaient pas les Houthis à combattre les États-Unis. Selon l’un de ses fils, il a reçu plusieurs menaces de figures affiliées aux Houthis à la suite de cette publication.

Après l’arrestation du juge, sa famille a déposé des plaintes en bonne et due forme auprès du Conseil supérieur de la magistrature, du Parlement et du ministère des Droits humains pour demander sa libération. Elle n’a reçu aucune réponse à ce jour.

La détention arbitraire constitue une violation du Code de procédure pénale du Yémen et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Yémen est partie. Les juges ont par ailleurs le droit à la liberté d’expression, de croyance, d’association et de réunion. Les Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l’indépendance de la magistrature prévoient ce qui suit : «Selon la Déclaration universelle des droits de l’homme, les magistrats jouissent, comme les autres citoyens, de la liberté d’expression, de croyance, d’association et d’assemblée.»

Au regard de la Loi yéménite de 1991 relative à l’autorité judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature offre aux juges des protections supplémentaires sur le plan juridique. D’après l’avocat du juge, le procureur les a informés le 10 février, lui et son client, que les protections juridiques de ce dernier avaient été annulées après son arrestation, qui constitue donc une violation de l’article 87 de la Loi yéménite relative à l’autorité judiciaire, selon lequel «un juge ne doit pas être arrêté ou détenu tant que le Conseil supérieur de la magistrature n’a pas donné son autorisation».

Toutes les parties au conflit, y compris les autorités houthies de facto, le gouvernement reconnu par la communauté internationale et le Conseil de transition du Sud (CTS), procèdent à des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des manœuvres de harcèlement, des actes de torture et autres mauvais traitements et des procès iniques.

Depuis 2015, Amnesty International a recueilli des informations sur les cas de plusieurs dizaines de journalistes, de défenseur·e·s des droits humains, d’universitaires, de membres de la communauté baha’ie et d’autres personnes perçues comme étant des opposant·e·s ou exprimant des critiques, qui ont été soumis par les autorités houthies de facto à une détention arbitraire, des actes de torture et d’autres mauvais traitements, une disparition forcée ou un procès inique pouvant donner lieu à une condamnation à mort. Ces personnes avaient toutes été ciblées pour avoir fait leur travail ou exercé leurs droits humains de manière pacifique, notamment leurs droits à la liberté d’expression, d’association et de conviction.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **12 avril** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **arabe, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Porte-parole d’Ansarullah Mohamed Abdelsalam  **E-mail :** [**mdabdalsalam@gmail.com**](mailto:mdabdalsalam@gmail.com) **Twitter/X : @abdusalamsalah** | Ambassade de la République du Yémen Chemin du Jonc 19 1218 Le Grand-Saconnex  Fax: 022 798 04 65 E-mail: [geneva@mofa-ye.org](mailto:geneva@mofa-ye.org) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 016/24** ou **MDE 31/7728/2024** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Porte-parole d’Ansarullah  
Mohamed Abdelsalam

**E-mail :** [**mdabdalsalam@gmail.com**](mailto:mdabdalsalam@gmail.com) **Twitter/X : @abdusalamsalah**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur,

**Le juge Abdulwahab Mohammad Qatran, qui critique vivement les actions des autorités houthies de facto et les violations des droits humains qu’elles commettent, est détenu arbitrairement par les forces houthies de sécurité et du renseignement depuis le 2 janvier 2024**. Il a été arrêté deux jours après avoir rédigé une publication critiquant les Houthis sur un réseau social, le 31 décembre 2023. À la suite de son arrestation, il a été soumis à une disparition forcée pendant trois jours. Il a ensuite été placé en détention à l’isolement au centre de détention des services de sécurité et du renseignement, à Sanaa, et il est privé de son droit à consulter un avocat.

D’après l’un de ses fils, des membres des forces houthies de sécurité et du renseignement ont fait irruption le 2 janvier 2024 vers 10 heures à leur domicile de la rue al Ziraa à Sanaa, sans mandat. Ils ont menacé le juge et sa famille, ont pointé leurs armes sur ses fils et les ont menottés, puis ont détenu le juge et ses fils dans des véhicules militaires séparés pendant plusieurs heures. Les forces de sécurité et du renseignement ont fouillé le domicile du juge et ont saisi les téléphones et les ordinateurs portables de la famille, ainsi que des documents privés. L’épouse, la belle-sœur et la fille du juge ont été enfermées dans une pièce. Son épouse a ensuite été contrainte de signer un procès-verbal d’interrogatoire sans avoir pu le lire. Vers 17 h 30, le juge a été arrêté et ses trois fils ont été libérés. L’un des fils a déclaré qu’en sortant du véhicule militaire dans lequel il était détenu, il avait constaté que de nombreuses bouteilles d’alcool étaient exposées dans une voiture à la vue du voisinage, comme si elles venaient d’être découvertes au domicile du juge, pour justifier son arrestation. Le Code pénal du Yémen érige en infraction la production et la consommation d’alcool.

Le juge a ensuite été soumis à une disparition forcée pendant trois jours jusqu’à ce que les autorités indiquent à sa famille qu’il était détenu au centre de détention des services de sécurité et du renseignement, à Sanaa. L’un de ses fils a pu lui rendre brièvement visite le 6 janvier et le 28 janvier. Au cours de la dernière visite, qui a duré moins d’une minute, le juge a dit à son fils : «Je suis mort.» Depuis son arrestation, il n'a pas été autorisé à consulter un avocat.

**Nous exhortons les autorités houthies de facto à libérer le juge Abdulwahab Mohammad Qatran immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains. Dans l’attente de sa libération, les autorités doivent veiller à ce qu’il soit protégé contre la torture et toute autre forme de mauvais traitement, à ce qu’il puisse consulter un avocat et contacter sa famille régulièrement, et à ce qu’il bénéficie de soins médicaux adéquats.**

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Yémen, Chemin du Jonc 19, 1218 Le Grand-Saconnex

Fax: 022 798 04 65 / E-mail: geneva@mofa-ye.org